



ARRETE N° 77/2024
AUTORISANT LE BLOCAGE DE PLACES DE
STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT
9, avenue du Général Leclerc

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article L.2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu la demande en date du 10 juin 2024 de monsieur LECOCHÉ Sébastien, qui sollicite l'autorisation de réserver les places de stationnement au niveau du 9, avenue du Général Leclerc pour le camion de déménagement, la journée du dimanche 16 juin 2024.

Considérant que pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - Les places de stationnement devant le 9, avenue du Général Leclerc seront réservées au camion de déménagement, la journée du dimanche 16 juin 2024.

ARTICLE 2 : - Des barrières devront être installées sur les places de stationnement réservées de façon à en aviser les riverains. Le présent arrêté devra également y être affiché.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation, cette dernière pourra entraîner la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - Monsieur LECOCHÉ Sébastien est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du stationnement du camion de déménagement.

ARTICLE 6 : - La gendarmerie ainsi que l'Agent de Surveillance de Voie Publique (ASVP) seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 9 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Monsieur LECOCHÉ Sébastien

Fait à Chaumes-en-Brie le 10 juin 2024

Date de notification : 13/06/24
Date d'affichage : 13/06/24
Date de désaffichage :

